

OBJET DE L'AIDE

Financement des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment – obligation de traitement de l'isolation thermique des structures concernées : toiture, façades, plancher bas, menuiseries extérieures

► *Cette aide ne concerne pas les projets neufs soumis aux dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments. Elle ne concerne que les travaux de restructuration et rénovation de bâtiments existants.*

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

ELIGIBILITE DU PROJET

⇒ **Condition d'éligibilité**

Les travaux de rénovation d'un bâtiment touchant la toiture, les façades, le plancher bas et les menuiseries extérieures sont éligibles uniquement dans le cas où une isolation thermique de ces éléments est prévue dans les conditions de performances énergétiques minimales suivantes :

Type de rénovation	Critères d'éligibilité
Toiture (comble ou rampant)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Mur	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,15$
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,35$

R = résistance thermique de l'isolant / **U_w** = coefficient thermique de la menuiserie / **S_w** = facteur solaire

⇒ **Dépenses non subventionnables** : Acquisitions foncières, tous travaux réalisés en régie, études de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre

MODALITE D'INTERVENTION

⊗ **Pour les CTS** : voir modalités générales fixées dans le cadre des contrats

⊗ **Pour le FDEC** : les modalités générales sont fixées dans le cadre de ce fond (cf. fiche FDEC)

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane comprise entre 15 % et 60 %

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** : entre 50 000 € et 400 000 € selon la nature des projets

⇒ **montant minimum de subvention** : 2 000 €

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT des pièces administratives habituelles demandées fournir :**

- les devis détaillés des travaux d'isolation (type d'isolant, n° acermi, résistance thermique ou coefficient de transmission thermique, épaisseur d'isolant et nombre de couches, surface d'isolant, nombre et dimension des menuiseries extérieures)
- en cas d'isolation des murs par l'intérieur, une note technique précisant l'impossibilité de traiter par l'extérieur et les solutions mises en œuvre afin de minimiser l'impact des ponts thermiques

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 24

Courriel : gerard.ordovini@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

*Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités*

(<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**